

Pour terminer, monsieur le Président, je dirai simplement que, d'après moi, l'argument soulevé par le député d'Edmonton-Ouest est fort valable, et il faut en tenir compte aussi bien pour le projet à l'étude que pour tout autre projet dont la Chambre sera saisie.

M. le Président: Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et ensuite le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Lawrence: Monsieur le Président, vous nous avez demandé notre opinion sur une décision que vous vous préparez à rendre. Peut-être que mon rappel au Règlement ne s'y rapportera pas tout à fait.

M. le Président: Tâchons de tirer les choses au clair. Le député d'Edmonton-Ouest a fait un rappel au Règlement bien distinct, que j'étais sur le point de trancher. Il a voulu présenter d'autres arguments que j'ai accepté d'entendre. Le député de Saskatoon-Ouest s'est ensuite plus ou moins étendu sur la question. Je veux bien qu'on m'expose des arguments concernant l'autre question, mais au moment opportun. Est-ce que le député de Burnaby est disposé à prendre la parole à propos de la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest?

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je demande la parole pour appuyer le député qui a soulevé la question de privilège—je pense bien que c'est la question de privilège qu'il invoquait. Les privilèges de l'ensemble des députés ont été certainement enfreints.

M. le Président: C'est un rappel au Règlement qui a été fait. On ne m'a pas demandé de décider s'il y avait matière à soulever la question de privilège. Le député a tout d'abord fait un rappel au Règlement et la présidence a tranché la question comme telle.

M. Robinson (Burnaby): Je vous prie de m'excuser. Il me semblait qu'on avait soulevé la question de privilège. Je voulais simplement accorder mon appui au député qui a fait un rappel au Règlement, ou soulevé la question de privilège, si tel est le cas, soit au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), car, évidemment, son objection a trait aux fondements mêmes de notre étude de ce projet de loi. A l'instar du député de Saskatoon-Ouest, l'éminent leader parlementaire de l'opposition officielle, qui l'a déjà fait remarquer, je signale à mon tour que ce rapport en particulier a été présenté dans des circonstances hors de l'ordinaire et que les délibérations du comité se sont déroulées dans des circonstances qui sont elles aussi hors de l'ordinaire. Les délibérations du comité sur le projet de loi C-9 ont été suspendues à 10 heures le vendredi matin. Pendant les deux journées précédentes, le comité s'était penché sur une série de modifications, mais il était assujéti à des restrictions de temps très sévères, je dirai même des restrictions sans précédent jusqu'ici. Ainsi, le comité a mis fin à ses délibérations à 10 heures, le vendredi matin, et à midi, ou peu après, le vendredi après-midi, le président du comité a déposé le présumé rapport du comité.

Service du renseignement de sécurité

Je voudrais signaler, comme l'a déjà fait le député d'Edmonton-Ouest, que ce n'est qu'en fin de soirée hier—et j'étais à mon bureau lorsqu'on a distribué le compte rendu des délibérations—bien après 18 heures, que les députés ont en fait reçu la transcription dans les deux langues officielles de quatre séances distinctes du comité permanent de la justice et des questions juridiques à l'égard de ce projet de loi.

Je ferai également remarquer que, conformément à l'article 79(2) du Règlement, on doit faire rapport à la Chambre de tous les amendements apportés en comité. Je n'ai certes pas vu la forme exacte du rapport qui a été présenté à la Chambre, néanmoins . . .

M. le Président: Sauf le respect que je dois au député, je ne crois pas que les faits, tels qu'il les expose, soient contestés. Il s'agit de savoir s'il convient que la Chambre fasse franchir à un projet de loi les différentes étapes sans que le rapport imprimé du comité ait été distribué comme d'habitude. Voilà la question dont la Chambre est saisie. Le député peut-il limiter ses observations à ce problème?

● (1530)

M. Robinson (Burnaby): Mais certainement, monsieur le Président. Comme vous le savez sans doute, l'usage veut que les délibérations du comité soient imprimées en annexe au rapport du comité, pour permettre aux députés désireux de le faire de rédiger des amendements dans les délais très stricts prévus. Les circonstances actuelles sont extraordinaires à bien des égards. Il y a eu cette décision sans précédent prise au comité et qui a abouti au dépôt du rapport deux heures à peine après la fin des délibérations du comité. Le compte rendu des délibérations a été distribué seulement hier soir à tous les députés. Il était difficile, même à ceux d'entre nous qui siègent à ce comité, de suivre ces délibérations plutôt tortueuses. Compte tenu de ce qui précède, si l'on veut respecter l'esprit et la lettre du Règlement, le député d'Edmonton-Ouest, entre autres, doit obtenir un délai supplémentaire de vingt-quatre heures pour présenter ses amendements.

Je constate que nous examinons la motion n° 1 et je suppose que la Chambre va discuter de la décision préliminaire rendue par la présidence au sujet du groupement des amendements. Mais que cela ne nous empêche pas d'accorder aux députés le droit très important, à mon avis, de présenter des amendements. Il convient d'accorder un délai de vingt-quatre heures au député d'Edmonton-Ouest et aux autres qui le désirent pour leur permettre d'éplucher le compte rendu des délibérations du comité . . .

M. le Président: Le député cherche à modifier le Règlement, lequel stipule clairement le délai dans lequel les amendements peuvent être présentés. Le député d'Edmonton-Ouest se préoccupe de ce que la Chambre doive étudier le projet de loi à l'étape du rapport sans avoir le compte rendu des délibérations. C'est à ce point très précis auquel la présidence veut s'en tenir.